

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3085

présenté par
Mme Brocard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« à mourir »

les mots :

« pour une fin de vie digne et sans souffrance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce que souhaitent nos concitoyens, c'est que la fin de vie reste digne et soulagée de ses souffrances en mettant fin à une sorte "d'acharnement médical". La mise en œuvre des dispositions de la Loi Claeys Leonetti de 2016 permet de choisir librement l'arrêt des soins palliatifs tout en vivant ses dernières heures sans souffrance.